



Atelier *Les Ecrits* 20

Règlement 2025-2026

Droits et engagements réciproques

1. L'association **La Piterne**, propriétaire des sites *La Nouve* et *Amis des Mots*, organise un atelier d'écriture appelé *Les Ecrits 20*. L'effectif de l'atelier est de vingt membres ; l'association peut élargir ou restreindre ce nombre.

2. L'atelier est ouvert en ligne à toute personne âgée de 18 ans et plus.

3. En s'inscrivant à l'atelier, le postulant verse une contribution minimale de 15 (quinze) euros aux activités de l'association et fournit une adresse mél.

L'association s'engage à n'utiliser cette adresse pour aucun autre usage que les activités de l'atelier et ne la communiquer à aucun interlocuteur, sauf si la demande émane d'une autorité judiciaire (recherche de plagiat ou de détournement de création, par exemple).

4. Le premier lundi de chaque mois, de septembre 2025 à août 2026, une invite d'écriture est envoyée aux adresses fournies, et le troisième lundi, des suggestions de développement.

L'accueil d'un nouveau membre en cours d'abonnement lui ouvre l'accès aux invites précédentes.

L'association ne saurait être tenue responsable si les messages ne parviennent pas au membre, ce dernier doit surveiller les pourriels de sa messagerie.

5. Chaque mois, le membre a le droit de présenter une œuvre liée à l'invite en cours, sous son nom ou le pseudonyme de son choix. Par sa participation, il garantit que l'œuvre est personnelle, inédite et libre de droits.

6. Le membre, qui ne présente pas d'œuvre pendant trois mois consécutifs, est considéré comme ayant renoncé à l'atelier. L'association ne lui envoie plus d'invite et il perd le droit de déposer une œuvre. Sa place est vacante et disponible pour un nouveau postulant.

7. Deux catégories d'œuvres sont acceptées

— micro-nouvelle, comptant moins de 1 000 caractères, titre et espaces compris.

— nouvelle, comptant au minimum 8 000 et au maximum 12 000 caractères, titre et espaces compris.

L'œuvre est écrite en langue française. Elle porte un titre différent de l'invite. Elle est composée dans un format de traitement de textes (odt de LibreOffice ou OpenOffice, doc ou docx de Word), sans mise en page élaborée.

8. Seuls les œuvres relevant du genre de la nouvelle sont acceptées.

La nouvelle est un récit fictionnel, court et écrit en prose. Elle se caractérise par sa concision. Les personnages sont peu nombreux et brièvement décrits. L'action ou l'évocation sont assez simples et exposés de façon à ménager un effet de surprise, d'interrogation ou d'émotion.

9. L'œuvre est expédiée jusqu'à la veille du premier lundi du mois suivant à l'adresse amisdesmots@free.fr.

Le courriel a pour objet « Nom du membre + titre de l'œuvre » (ex : *Maupassant – Le Horla*), il contient les informations suivantes : nom et prénom du membre, titre de l'œuvre, et, le cas échéant, le pseudonyme prévu à l'article 5 et/ou le refus de publication prévu à l'article 13. Le texte est mis en pièce jointe.

Le pseudonyme et le refus n'ont de valeur que pour l'œuvre du mois ; le membre le mentionne à chaque envoi si l'usage est maintenu.

10. Les présentations incomplètes, mal formulées et les textes adressés à une autre adresse perdent la garantie du traitement prévu aux articles 11 et suivants.

Traitement et publication des œuvres

11. Chaque œuvre conforme à la taille et à la nature, prévues aux articles 7 et 8, est lue par un adhérent de l'association, volontaire et bénévole, au goût assuré par ce genre de textes. Les adhérents n'agissent pas en qualité d'enseignant, de conseiller littéraire ou d'éditeur.

La lecture porte sur :

- le respect du thème, conformément à l'article 5,
- la qualité de la rédaction,
- l'originalité du traitement.

La lecture est complétée par un commentaire bienveillant, assorti de suggestions de modifications ou de reformulations éventuelles. Ces suggestions ouvrent droit à une version modifiée, présentée dans le mois qui suit.

12. Les œuvres produites par les membres de l'atelier sont privilégiées pour être sélectionnées et publiées dans le magazine numérique *La Nouvelle*, édité chaque trimestre par l'association.

Les œuvres sont publiées dans leur forme initiale ou la version modifiée, conformément à l'article 11.



13. Le membre a le droit de s'opposer à la publication de son œuvre dans le magazine, ce droit doit être exprimé dès l'envoi du texte, conformément à l'article 9.

14. Le magazine est réalisé sur deux supports :

- format PDF, en A4 illustré,
- format e-pub, sans illustrations.

Les deux formats sont téléchargeables gratuitement sur le site de *La Nouvelle*.

15. Le magazine numérique ne comporte aucune publicité tierce ; l'association n'effectue aucune vente et ne perçoit aucune forme de rémunération. En conséquence, aucuns droits ne sont reversés aux auteurs dont les œuvres sont publiées, quel que soit le support.

La participation à l'atelier vaut acceptation des quinze articles du présent règlement.

[Information : amisdesmots.fr](http://amisdesmots.fr)